

@-vax

Dans le cadre du programme de vaccination de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les vaccinations effectuées sont enregistrées dans la banque de données «e-vax».

La Commission de Protection de la Vie Privée a donné son accord pour la constitution de cette banque de données vaccinales. Chaque vaccinateur est donc invité à y noter les vaccinations qu'il réalise. Seuls les médecins vaccinateurs ont actuellement accès à ce registre.

Lors de la vaccination contre la coqueluche, le médecin vous fournira de plus amples informations. Si vous ne souhaitez pas que vos données vaccinales soient enregistrées, vous pouvez le lui signaler.

La vaccination de la femme enceinte contre la coqueluche

En pratique

- ☀ Dans le cadre du programme de vaccination de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le vaccin est gratuit pour les femmes enceintes entre la 24^e et la 32^e semaine de grossesse.
- ☀ Une dose est recommandée à chaque grossesse.
- ☀ Cette vaccination est compatible avec l'allaitement maternel.
- ☀ Parlez-en à votre médecin (gynécologue, médecin généraliste, médecin de la consultation prénatale) ou à la sage-femme qui suit votre grossesse.

24 à 32
semaines
de grossesse

Éditeur responsable : Benoît Parmentier, Chaussée de Charleroi 95 - 1060 Bruxelles | D/2015/7480/xxx | Lay-out : N. da Costa Maya, CDCS asbl.



"Je me fais vacciner pour protéger mon bébé dès sa naissance"

La vaccination de la femme enceinte contre la coqueluche

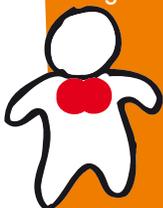


Édition Avril 2015

La coqueluche ?

L'agent responsable est une **bactérie**.

La coqueluche est une infection respiratoire très contagieuse qui se caractérise généralement chez l'enfant par de violentes quintes de toux. On peut l'attraper à tout âge. Avant l'âge de 6 mois, elle est grave, provoque des arrêts respiratoires, nécessite des hospitalisations et peut même être mortelle.



Chez l'adulte, elle se manifeste par une toux rebelle et prolongée. Contractée pendant la grossesse, la coqueluche peut provoquer un accouchement prématuré. Les bébés nés prématurément courent encore plus de risques de l'attraper.

La coqueluche n'a pas disparu !

Nouveau-nés et très jeunes enfants sont les plus vulnérables

Depuis plusieurs années, on enregistre en Belgique et dans les pays voisins une augmentation du nombre de cas de coqueluche. L'immunité contre la coqueluche diminue avec le temps. Ce sont surtout les adultes et les adolescents qui transmettent la maladie aux très jeunes nourrissons pas ou incomplètement vaccinés.

Une maladie évitable par la vaccination

En recevant une dose de vaccin contre la coqueluche entre la 24^e et la 32^e semaine de grossesse, la future maman fabrique des anticorps en grande quantité qu'elle transmet à son bébé, pendant la grossesse et par l'allaitement maternel. Il sera ainsi protégé pendant ses premières semaines de vie, avant le début de sa propre vaccination à 8 semaines.

Une dose de vaccin est recommandée à chaque grossesse.

Ce vaccin combiné protège contre la coqueluche, la diphtérie et le tétanos. Il ne présente de danger ni pour la maman, ni pour l'enfant. L'injection dans le bras peut provoquer une douleur, une rougeur et un gonflement qui disparaîtront en quelques jours.

Mode de transmission

La maladie se transmet par les postillons de salive émis lorsqu'on parle, tousse ou éternue.



Les autres membres de la famille doivent-ils aussi se faire vacciner contre la coqueluche ?

Pour interrompre la transmission de la coqueluche autour du nouveau-né, il convient de vérifier que toutes les personnes en contact fréquent avec lui sont bien vaccinées (vaccination 'cococon').

Un rappel de vaccination est recommandé et gratuit pour les enfants de 5-6 ans et les adolescents de 15-16 ans.

Le vaccin est fortement conseillé aux adultes proches (futur père, grands-parents,...) et aux professionnels de la petite enfance et du secteur de la santé.

Un remboursement partiel est possible pour les parents et la fratrie (INAMI) ou par la médecine du travail pour les professionnels.